



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Outre les principes et objectifs généraux de la charte auxquels chacun des signataires déclare adhérer sans réserve, sont par ailleurs pris les engagements suivants :

Le Conseil général :

- Anime la charte et le groupe de travail départemental ANC
- Assure la veille technique et réglementaire
- Edite les documents type et assure leur diffusion
- Met en ligne sur son site Internet, documents et informations sur l'assainissement non collectif
- Participe à la formation des personnels des SPANC et des différents corps de métiers
- Assure la promotion de la charte
- Diffuse les listes d'entreprises signataires des protocoles professionnels

L'Association des élus du Lot :

- Organise des sessions de formation ou d'information à l'intention des maires et des gestionnaires de SPANC
- Apporte un support juridique sur le fonctionnement des SPANC

L'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- Participe au groupe de travail départemental ANC
- Apporte un appui technique, notamment en relayant l'information nationale

L'État :

- Participe au groupe de travail départemental ANC
- Apporte un appui technique, notamment dans le domaine réglementaire et de la salubrité

La Chambre de commerce et d'industrie :

- Assure l'interface avec les professionnels
- Participe à la réflexion sur le suivi des installations des petits établissements

La Chambre de métiers :

- Assure l'interface avec les professionnels
- Participe à la réflexion sur le suivi des installations des petits établissements

LES SPANC DANS LE DÉPARTEMENT

Parc naturel régional des Causses du Quercy, SYMICTOM du Pays de Gourdon, Syndicat de la Basse Vallée du Lot, Syndicat d'AEP et d'assainissement du Quercy Blanc, Syndicat d'assainissement de la Vallée du Reignac, SIAP et assainissement de Capdenac-le-Haut.

Communautés de communes : Catus, Causse Ségala Limargue, Cère et Dordogne, Lot- Célé, Pays de Figeac-Cajarc, Pays du Haut Quercy-Dordogne, Pays du Haut-Ségala, Pays de Martel, Quercy-Bouriane, Pays de Saint-Céré, Pays de Souillac, Pays de Sousceyrac.

Communes : Alvernac, Arcambal, Bagnac-sur-Célé, Cahors, Cieurac, Flaujac-Gare, Flaujac- Poujols, Fontanes, Frayssinet-le-Gourdonnais, Frontenac, Gorses, Gramat, Labastide-du-Haut-Mont, Lamagdeleine, Laroque-des-Arcs, Montbrun, Montdoumerc, Quissac, Rignac, Saint -Perdoux, Saint-Simon, Thégra.

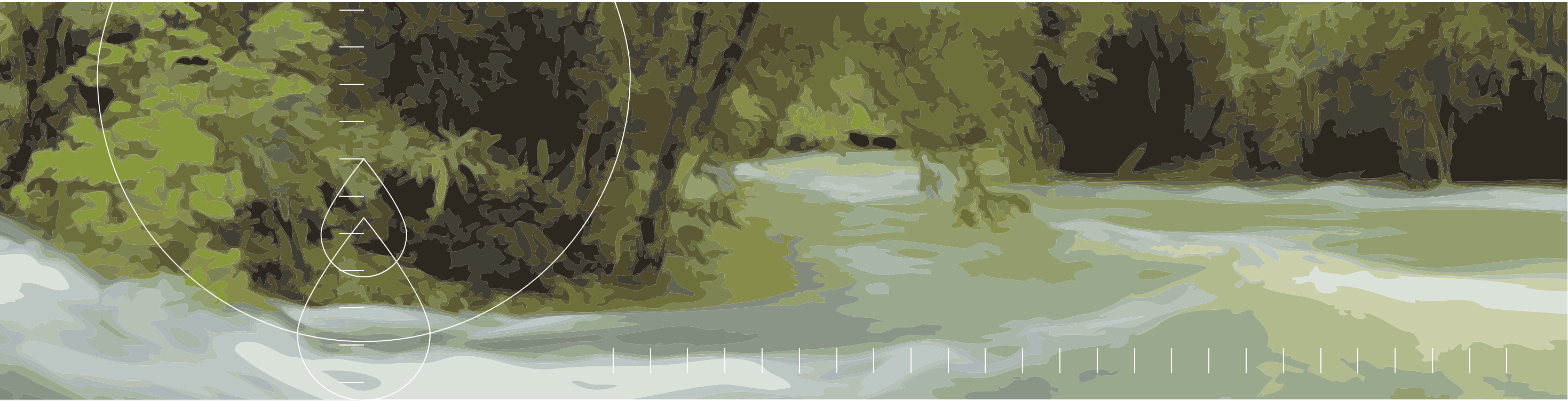


CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE LOT



Au service des Lotois,
pour une eau de qualité.





Un enjeu environnemental

La protection de la ressource en eau et des milieux naturels représente un enjeu primordial pour le département du Lot. Elle nécessite un traitement approprié et efficace de toutes les formes de pollution.

L'assainissement non collectif (ANC) constitue, dans les secteurs peu habités, la solution technique et économique adaptée au traitement des effluents domestiques

Correctement conçus et régulièrement entretenus, les dispositifs d'assainissement autonomes sont aujourd'hui à même de garantir des performances épuratoires en totale adéquation avec les exigences requises par un milieu naturel lotois particulièrement vulnérable (zones karstiques) et par des usages à fortes contraintes (eau potable, loisirs aquatiques...).

Sachant qu'à terme, compte tenu de la ruralité du département, seul un Lotois sur deux pourra être desservi par un réseau d'assainissement collectif, on mesure bien tout l'intérêt que représente cette mobilisation autour d'une charte départementale de l'assainissement non collectif.

UNE CHARTE, POURQUOI, POUR QUI ?

La charte départementale de l'assainissement non collectif exprime la volonté, partagée par les différents acteurs concernés, d'assurer sur le territoire départemental, une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

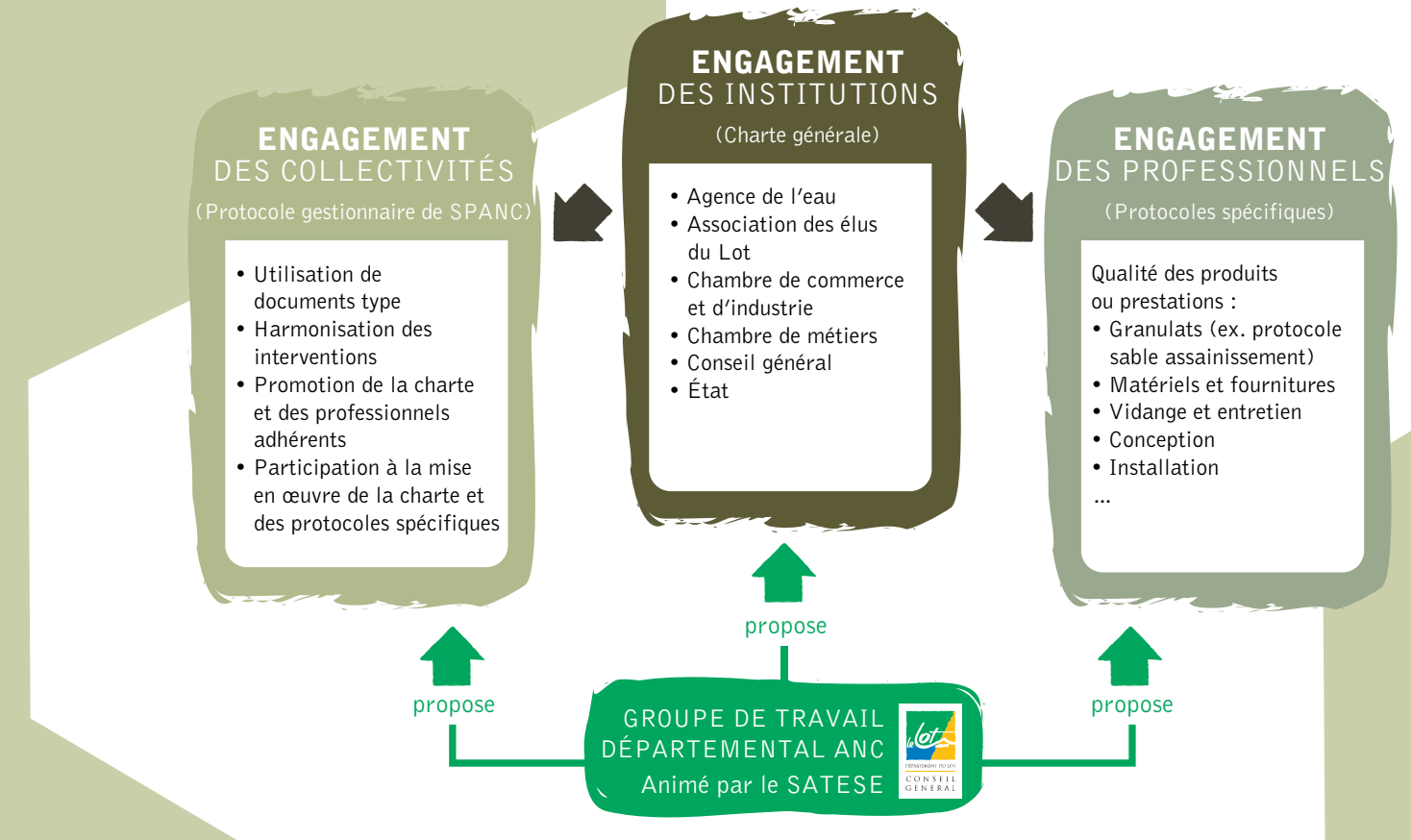
Cette charte a pour ambition d'assurer le meilleur service à l'utilisateur, de faciliter le travail des collectivités et des professionnels, mais aussi de contribuer à la protection durable de notre environnement.

Elle se donne aussi pour objectif la recherche ou la mise au point de solutions innovantes permettant de limiter les impacts globaux sur l'environnement, notamment en termes d'économie et de réutilisation de l'eau, de limitation des productions de boues, matières de vidange et déchets de l'assainissement ou encore d'économies d'énergies ou d'utilisation de produits et matériaux recyclables.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

La présente charte se veut avant tout un outil pratique et très directement opérationnel. Elle ne fait que formaliser l'important travail de mise en commun et de partenariat engagé au niveau du département depuis 2001, année de création du premier SPANC lotois.

La charte s'articule de la façon suivante :



Le Groupe de travail départemental ANC regroupe les représentants des collectivités gestionnaires de SPANC ainsi que ceux des services de l'état, de l'Agence de l'eau et du Conseil général, « cheville ouvrière de la charte ».

Une réunion annuelle à laquelle participent les signataires de la charte et les gestionnaires de SPANC permet de dresser le bilan des actions engagées et de définir les évolutions.